



PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 octobre 2009

Présidence: M. Eric BIELER

1. Appel: 81 Conseillères et Conseillers sont présents

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Monique BOSS, Elisabeth RUEY-RAY, Fabienne FREYMOND CANTONE, MM. les Municipaux Claude DUPERTUIS, Olivier MAYOR et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés: ANGELI Aline, CORNU Jacques-Edouard, FREI Maurice, GLASSON Philippe, GUILLOD Philippe, HEIM Marc, JARENBACK Niklas, JENEFSKY Robert, ROCHAT Olivier, SAUER Patrick, SCHAFROTH Carlota, SCHALLER Anik, UDASSE Christian, ULDRY Doris, WUICHET Nelly

Absents: KIRCHNER Volker, NICOLE Willy, SUESS Marianne

2. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président signale que le Bureau a reçu de la Municipalité le préavis N° 132 avec clause d'urgence, intitulé, "Collation de la bourgeoisie d'honneur de la Ville de Nyon à Mme Gabrielle Ethnoz-Damond". La clause d'urgence a été décidée afin de ménager un effet de surprise. C'est pour cette même raison que le Bureau a décidé de ne pas mettre ce point à l'ordre du jour avant ce soir. Conformément à l'article 82 du règlement, l'urgence doit être acceptée par les 2/3 des Conseillers. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

M. le Président propose de remplacer le point 5, "Assermentation", par le préavis et rapport N° 132, la personne devant être assermentée étant absente et excusée.

L'ordre du jour, tel que modifié, est accepté à l'unanimité.

3. Procès-verbal de la séance du 31 août 2009

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

4. Communications du Bureau

- a) M. le Président a écrit au nom du Conseil à la Municipalité de Prangins et à la Directrice du Musée National, Mme Nicole Minder, pour les remercier d'avoir accueilli le Conseil lors de sa sortie du 26 septembre, à laquelle entre 45 et 50 Conseillers ont participé. Il remercie également la Municipalité pour l'invitation et Mme Véronique Preti pour l'organisation.
- b) Le Bureau a élu comme membre du Conseil Mme Pierrette Chenevard du parti Verts et Ouverts. Cette décision a été affichée au pilier public et n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai légal de 3 jours.
- c) Les dates des séances du Conseil du premier semestre 2010 ont été transmises. Celles pour le 2^{ème} semestre seront fixées rapidement à la demande de la Municipalité.
- d) M. Tefik RASHITI a démissionné de la commission des affaires culturelles.
- e) Le budget n'a pas pu être envoyé par la poste comme le souhaitait la Municipalité suite à une panne de photocopieuse. Il en va de même pour le fascicule des autorités. Ces documents sont à disposition à l'entrée et seront envoyés par la poste aux personnes absentes.

5. Préavis et rapport N° 132 concernant la collation de la bourgeoisie d'honneur de la Ville de Nyon à Mme Gabrielle ETHENOZ-DAMOND

Après consultation des juristes du canton, M. le Président estime que le huis clos n'est pas nécessaire, contrairement à ce qui s'était pratiqué le 4 novembre 2002 lors de l'octroi des bourgeoisies d'honneur à Messieurs Forel et Glasson.

La lecture du préavis n'est pas demandée. M. Jacky COLOMB, rapporteur, donne lecture intégrale du rapport N° 132.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité et par une standing ovation

- D'accorder, en reconnaissance des éminents et signalés services rendus à la cause des femmes et de son engagement constant pendant 50 ans dans la vie politique de la ville de Nyon, et conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement du 12 août 2009 sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Nyon, la bourgeoisie d'honneur à Madame Gabrielle Ethenoz-Damond.

Le Président, au nom du Conseil communal lui remet un bouquet de 50 roses. Mme Gabrielle Ethenoz-Damond se dit très flattée de l'octroi de cette bourgeoisie d'honneur de la ville de Nyon et remercie le Conseil.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT précise, que selon le procès-verbal du Conseil Communal du 28 novembre 1960, Mlle Gabrielle Damond est assermentée en remplacement de son père Paul Damond. En 2010, elle entamera donc sa 50e année en qualité de Conseillère communale. Le document précise encore qu'elle est la première femme à entrer au Législatif. Elle est fleurie et a droit aux applaudissements du Conseil et d'un nombreux public. En proposant d'accorder la bourgeoisie d'honneur à Mme Gabrielle Ethenoz-Damond, la Municipalité entend honorer la pionnière des Droits de la Femme mais aussi rendre hommage à toutes les femmes qui s'engagent dans la vie politique nyonnaise. C'est aussi une façon de remercier toutes les femmes qui s'investissent pour le bien de la communauté, au sein d'un organe politique ou dans l'action civique et citoyenne. La Municipalité félicite de tout cœur et remercie chaleureusement Mme Gabrielle Ethenoz-Damond pour tout ce qu'elle a fait pour Nyon.

6. Rapport N° 91 concernant les financements spéciaux et fonds de réserve au bilan de la Communes

Rapporteur: M. Raymond CARRARD

La discussion est ouverte.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE remercie la commission des finances pour le travail de fond effectué et précise que la Municipalité se rallie à tous les amendements proposés.

La discussion générale sur les fonds de réserves est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La discussion sur les points 1 – 7 ainsi que le point 9 est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La discussion est ouverte sur le point 8.

M. Pierre GIRARD trouve la manière un peu cavalière d'ajouter un fond de mobilité et transports publics par le biais de l'acceptation d'un lot de règlements. Il n'en est pas fait mention dans le préavis. De plus, il est étonné de voir la suppression du compte 9282.27 "Œuvres diverses et activités culturelles". Dans les comptes 2008, ce même compte porte le numéro 9282.26. Cela revient à supprimer un compte qui n'existe pas.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement du point 8 à une large majorité, 1 avis contraire et 1 abstention.

La discussion est ensuite ouverte pour chaque chapitre du règlement du fonds de réserve Famille Piccard (compte no. 9282.35). La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte les chapitres suivants:

- Chapitre 1 à une large majorité et 1 abstention
- Chapitre 2 à une large majorité et 2 abstentions
- Chapitre 3 à une large majorité et 1 abstention
- Chapitre 4 à l'unanimité
- Chapitre 5 à une large majorité et 1 abstention

Au vote, le Conseil accepte les conclusions du rapport tel qu'amendé et décide à l'unanimité :

A.- d'amender la proposition 8 du préavis municipal No 91 de la manière suivante, soit :

d'accepter le règlement interne suivant ;
- 9282.35 – Fonds de réserve Famille Piccard

de supprimer les fonds de réserve suivants et par conséquent d'en refuser les règlements internes proposés, les montants disponibles étant portés en revenus dans le budget et les comptes 2010 :

- 9282.27 – Oeuvres diverses et activités culturelles : le montant de CHF 3'339.25 sera porté en revenu 2010 de « Activités culturelles, loisirs » - compte no 153.
- 9282.40 – Bibliothèque communale : le montant de CHF 43'850.- sera porté en revenu 2010 de « Bibliothèque » - compte no 151
- 9282.42 – Animation sociale : le montant de CHF 234'954.05 sera porté en revenu 2010 de « Actions sociales » - compte no 710.
- 9284.28 – Assistance sociale : le montant de CHF 12'602.70 sera porté en revenu 2010 de « Actions sociales » - compte no 710.

de refuser la création du Fonds « Mobilité transports publics » et par conséquent d'en refuser le règlement interne proposé.

de n'attribuer au Fonds de réserve parkings que les paiements compensatoires à partir de 2010, les recettes provenant du stationnement étant désormais portées en revenus ordinaires dans le budget communal. La Municipalité soumet au Conseil communal un nouveau règlement pour ce fonds de réserve avant l'entrée en vigueur de cette décision.

B.- d'accepter les propositions 1- 2- 3- 4- 5- 6- 7 et 9 telles que présentées dans le préavis municipal No 91 et d'accepter la proposition 8 telle qu'elle a été amendée, soit :

1. d'autoriser la Municipalité à verser les montants des comptes suivants aux Directions des écoles pour financer les activités parascolaires (pour moitié aux écoles primaires et pour moitié aux écoles secondaires) :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| - 9284.77 – Charles Gaudin | CHF 5'000.- |
| - 9284.78 – Jean Baup | CHF 5'000.- |
| - 9284.79 – Syndic Louis Bonnard | CHF 500.- |

d'autoriser la Municipalité à verser le montant du compte suivant aux Directions des écoles pour financer des activités parascolaires (en totalité aux écoles secondaires):
- 9284.80 – Paul Jomini CHF 500.-

2. d'autoriser la Municipalité à verser le montant du compte no 9284.81 « Fonds vétérinaire » à la SPA à Nyon (société pour la protection des animaux de la Côte), soit CHF 20'000.-

3. d'autoriser la Municipalité à transférer sur un compte de bilan à définir les soldes éventuels, après déduction des montants prélevés en 2009, des fonds de renouvellement des véhicules suivants :

- 9281.01 – Véhicules du Service des forêts
- 9281.05 – Véhicules travaux et voirie
- 9281.10 – Véhicules et matériel espaces verts
- 9281.15 – Véhicules police
- 9281.20 – Véhicules des Services industriels

4. d'autoriser la Municipalité à transférer le montant du compte no 9281.16 «Véhicules du service du feu » sur le compte no 9280.16 « Service du feu », soit CHF 128'274.70

5. d'autoriser la Municipalité à transférer le montant du compte no 9282.11 «La Colline» sur le compte 9282.23 « Financement d'investissement d'utilité publique, secteur des rives du lac », soit CHF 3'012'181.76.

6. d'autoriser la Municipalité à transférer le montant du compte no 9284.24 «Fondation Engel Dumartheray (prod. titres) » sur le fonds 9284.82 « Fondation Engel Dumartheray (capital) », soit CHF 77'348.40.

7. d'autoriser la Municipalité à transférer le montant du compte no 9284.50 « Service de l'électricité » sur le fonds no 9280.30 « Exploitation du réseau », soit CHF 152'832.50.

8. d'accepter le règlement interne suivant :

- 9282.35 – Fonds de réserve Famille Piccard

de supprimer les fonds de réserve suivants et par conséquent d'en refuser les règlements internes proposés, les montants disponibles étant portés en revenus dans le budget et les comptes 2010 :

- 9282.27 – Oeuvres diverses et activités culturelles : le montant de CHF 3'339.25 sera porté en revenu 2010 de « Activités culturelles, loisirs » - compte no 153.

- 9282.40 – Bibliothèque communale : le montant de CHF 43'850.- sera porté en revenu 2010 de « Bibliothèque » - compte no 151

- 9282.42 – Animation sociale : le montant de CHF 234'954.05 sera porté en revenu 2010 de « Actions sociales » - compte no 710.

- 9284.28 – Assistance sociale : le montant de CHF 12'602.70 sera porté en revenu 2010 de « Actions sociales » - compte no 710.

de refuser la création du Fonds « Mobilité transports publics » et par conséquent d'en refuser le règlement interne proposé.

de n'attribuer au Fonds de réserve parkings que les paiements compensatoires à partir de 2010, les recettes provenant du stationnement étant désormais portées en revenus ordinaires dans le budget communal. La Municipalité soumet au Conseil communal un nouveau règlement pour ce fonds de réserve avant l'entrée en vigueur de cette décision.

9. d'autoriser la Municipalité à utiliser le fonds 9282.06 « Plan de quartier Perdtemps-St-Jean » à l'amortissement des travaux d'amélioration routière et piétonne suivants :

- Trav. d'amélioration routière/piétonne 1989, solde à amortir de CHF 324'000.-
- Trav. d'amélioration routière/piétonne 1991, amort. partiel de CHF 1'466'598.-

- Trav. d'amélioration routière/piétonne 1994, solde à amortir de CHF 220.000.-

7. Rapport N° 108 concernant l'information sur les stratégies, plan d'action et de concertation pour le centre-ville élargi. Réponse au postulat de M. Yves Froidevaux du 19 mars 2007 sur la poursuite du développement du centre-ville

Rapporteur: M. Jean BISCHOFBERGER

La discussion est ouverte.

M. Tefik RASHITI signale que la commissaire du POP, Mme Slavojka LUKIC était absente car elle n'a pas reçu la convocation.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité:

- de prendre acte de la stratégie globale adoptée par la Municipalité pour le Centre-Ville élargi
- d'accepter le présent rapport comme réponse au postulat de Monsieur le Conseiller Communal Yves Froidevaux du 19 mars 2007 sur la poursuite du développement du centre-ville.

8. Rapport N° 109 concernant un crédit de CHF 75'000 pour l'étude de faisabilité et l'appel d'offres liaison Morâche - Prélaz - Marchandises

Rapporteur: M. Maurice GAY

La discussion est ouverte.

M. Tefik RASHITI signale que la commissaire du POP, Mme Slavojka LUKIC était absente car elle n'a pas reçu la convocation. M. Maurice GAY reconnaît que la convocation a été envoyée à une adresse mail erronée et comme il s'agissait d'une séance pour les préavis 108, 109 et 110, cela se répercute sur chaque rapport.

Pour M. Jacques HANHART une telle étude a déjà été effectuée et avait buté sur le problème du coût du ralentissement des trains. En effet, les CFF demandent des indemnités très importantes ce qui alourdit tous les budgets. Il se demande s'il est utile d'investir à nouveau en sachant que cette traversée sera coûteuse.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS reconnaît qu'une étude a déjà été faite, mais elle n'était pas aussi complète. De plus, les Hauts-de-St-Jean n'étaient pas construits et le contexte était différent. Il lui paraît indispensable de faire cette étude de faisabilité et de la mettre au goût du jour avant de prendre une décision. Il faut également définir la taille de la liaison.

M. Marc PRUDENTE demande si l'on a déjà une estimation du coût d'une telle réalisation.

M. Jacques-Edouard CORNU demande s'il est possible de négocier les coûts avec les CFF.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS relève qu'il faut savoir si l'on veut faire quelque chose avant de commencer à négocier. Quant au prix, il n'est pas possible d'en faire une estimation ne sachant pas quelle liaison sera éventuellement choisie.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à une large majorité, 6 avis contraires et 5 abstentions:

1. Un crédit de CHF 75'000.- TTC est accordé à la Municipalité pour financer l'étude de faisabilité et appel d'offres public pour prestations de service relatif à la liaison Morâche – Prélaz et Prélaz – Marchandises
2. Ce montant de CHF 75'000.- TTC sera à porter au compte no 9143.20 "dépenses amortissables en 5 ans".

9. Rapport N° 113 en réponse aux motions de Mme Suzanne BRECHON « création d'une maison des associations à Nyon » du 20 octobre 2003 et « création d'un espace permettant la rencontre d'associations ou groupements de divers horizons » du 8 octobre 2004.

Rapporteur : Mme Josette GAILLE

La discussion est ouverte.

M. Braulio MORA est heureux de voir bon nombre de projets figurer sur ce rapport. Concernant les projets à la Redoute, cela faisait plusieurs mois qu'ils étaient sans réponse. Le fait qu'ils figurent dans ce rapport le soulage un peu car cela montre que ce projet est pris en considération. Pour rappel, il a été élaboré par les jeunes du quartier en collaboration avec la travailleuse sociale, suite à la destruction du terrain de basket. Une association de quartier a été créée qui a le soutien d'un grand nombre de voisins et des fonds ont été trouvés.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à une large majorité et 1 abstention:

- d'accepter le rapport municipal No 113 comme valant réponse aux motions de Mme Suzanne Bréchon « création d'une maison des associations à Nyon » du 20 octobre 2003 et « création d'un espace permettant la rencontre d'associations ou groupements de divers horizons » du 8 octobre 2004.

10. Rapport N° 114 en réponse à la motion de M. Régis JOLY et consorts à intitulée "Créons suffisamment de place pour nos aînés dans des EMS à Nyon"

Rapporteur: Mme Josette GAILLE

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à une large majorité et 1 avis contraire:

- d'accepter le rapport municipal No 114 comme réponse à la motion de M. Régis Joly et consorts du 26 août 2002 intitulée « Créons suffisamment de place pour nos aînés dans des EMS à Nyon »

11. Rapport N° 115 concernant la réponse aux motions

- **du Groupe socialiste « créer un contrat de prestations avec les crèches subventionnées » du 28 août 2000.**
- **du Parti socialiste « pour une politique de la petite enfance et de l'accueil des écoliers » du 4 novembre 2002.**
- **du Parti socialiste « pour des horaires harmonisés et un développement de l'accueil parascolaire » du 3 octobre 2005.**

Rapporteur: Mme Josette GAILLE

La discussion est ouverte.

M. Yves FROIDEVAUX estime qu'il y a un certain nombre de confusions dans le préavis et le rapport, au niveau de l'harmonisation des horaires, qui posent problèmes. En premier lieu, il est mentionné dans le préavis que l'école obligatoire va de 4 à 11 ans, ce qui est faux, il s'agit de 16 ans. D'autre part, les écoles de Borex et Coppet n'ont pas d'horaires harmonisés comme stipulé dans le rapport. Enfin, il est également étonné de lire dans le rapport que les enseignants ont le droit de bloquer les horaires harmonisés. Il faudrait une volonté politique de créer un conseil d'établissement qui faciliterait l'harmonisation, or il n'est pas fait mention d'un tel outil dans le rapport. Il estime qu'il est facile de mettre cela sur le dos des enseignants alors que rien n'a été fait de la part de la commune.

Mme Josette GAILLE souligne que tout ce qui est écrit dans le rapport a été dit par M. le Municipal Olivier MAYOR.

M. Jacky COLOMB retire de ce rapport qu'il faut que la Municipalité se mette d'accord avec la direction des écoles pour harmoniser les horaires sans se soucier des erreurs du passé.

M. Knut RUPPRECHT relève que Nyon est une ville avec de nombreux parents qui ont de petits enfants. Il souligne qu'il s'agit d'un véritable casse-tête puisqu'il existe 4 horaires différents le matin. Il souhaite un influx politique ainsi qu'une volonté de collaboration entre toutes les parties.

Mme Marlyse GRAF-ZAUGG a insisté à maintes reprises dans le cadre de l'association des parents d'élèves sur la nécessité d'harmoniser les horaires le matin afin que tous les enfants de 4 à 9 ans puissent partir d'un même quartier ensemble avec un pédibus. Elle souhaite également un conseil d'établissement.

M Christian PERRIN ne comprend pas d'où vient cette désorganisation car il y a quelques années tout le monde avait les mêmes horaires. Il estime qu'il suffit de fixer des horaires et que tout le monde s'y plie.

M. le Municipal Olivier MAYOR précise que l'école obligatoire va bien de 4 à 16 ans. D'autre part, il précise ce qui a été dit en commission, que la ville n'est plus l'employeur des enseignants depuis EtatCom 2004, mais le canton. Dans la décision 114 du Conseil d'Etat, il est dit très clairement que l'organisation d'un établissement notamment pour ses horaires généraux doit faire l'objet d'une consultation et d'un accord du corps enseignant concerné. Il en va de même pour un conseil d'établissement. Le conseil d'établissement est effectivement une loi qui est entrée en vigueur et qui doit être appliquée d'ici 2014. Si cela n'a pas encore été fait, c'est que la DGEO ne savait pas si 2 ou 3 établissements allaient être maintenus à Nyon. La décision a été prise récemment et 3 établissements seront gardés. D'autre part, Harmos va changer beaucoup de choses, de même que la loi scolaire. Si la Municipalité est sensible aux arguments développés, il rappelle que depuis 2 ans des accueils du matin ont été créés. Cela n'est pas la panacée, mais permet d'aider les parents pour un coût modeste. Le dialogue va continuer dans le sens de l'harmonisation.

M. Maurice GAY précise qu'il n'est pas demandé d'accueillir les enfants à 7h.30, mais d'harmoniser les horaires afin qu'une maman n'ait pas besoin de se rendre 2 ou 3 fois à l'école pour les accompagner.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à une large majorité, 12 avis contraires et 7 abstentions :

d'accepter le rapport municipal No 115 comme réponse aux motions

- du Groupe socialiste « créer un contrat de prestations avec les crèches subventionnées » du 28 août 2000.
- du Parti socialiste « pour une politique de la petite enfance et de l'accueil des écoliers » du 4 novembre 2002.
- du Parti socialiste « pour des horaires harmonisés et un développement de l'accueil parascolaire » du 3 octobre 2005.

12. Rapport N° 116 en réponse à la motion du Parti socialiste du 4 octobre 2004 intitulée "Pour une véritable politique du social à Nyon"

Rapporteur: Mme Josette GAILLE

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à une large majorité et 3 abstentions:

- d'accepter le rapport municipal No 116 comme réponse à la motion du Parti Socialiste intitulée « pour une véritable politique du social à Nyon » du 4 octobre 2004

13. Rapport N° 117 concernant la collaboration UEFA – Ville de Nyon pour la gestion du Centre sportif de Colovray - Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de l'UEFA.

Rapporteur: M. Régis JOLY

M. le Municipal Olivier MAYOR donne les précisions suivantes: " La Municipalité tient tout d'abord à saluer la commission du préavis 117, une commission élargie, en remerciant les commissaires de leur participation constructive lors des 5 séances qui ont eu lieu de juillet à septembre. Les entretiens nourris, intéressants, ont permis de modifier l'acte notarié et la convention pour les améliorer sur certains points, de les enrichir sur d'autres. Les documents ont fait de nombreux aller et retour entre la commission, les différents services de la commune, les juristes de la commune et de l'UEFA et la Municipalité. Ces arbitrages ont permis d'aboutir à la rédaction finale de ces documents, qui sont acceptés, et c'est important de le souligner, par l'ensemble des protagonistes. Autrement dit, et la Municipalité s'y engage solennellement, ce sont ces documents qui vous sont soumis, qui seront signés par la Municipalité, pour autant que votre Conseil en accepte les conclusions aujourd'hui."

La discussion est ouverte.

Mme Gabrielle ETHENOZ-DAMOND a lu le rapport "lénifiant" de la commission et n'a pas été plus convaincue qu'à la lecture du préavis. Elle répète que, céder ces terrains par droit de superficie est une grave erreur. Elle se demande si l'on se rend compte que 49 ans est l'égal de deux générations. Que vont penser les générations futures de cette gestion par abandon? Elle ne pense pas qu'une institution riche va faire des cadeaux. Selon elle, les dirigeants de l'UEFA ont bien préparé leur coup et trouvé qu'il y avait plus à gagner qu'à perdre en faisant cette proposition de gérance. Combien auraient-ils dû dépenser en location pour former leurs arbitres ou envoyer leurs employés au restaurant? Lorsque les installations sont offertes, tout est meilleur marché. Elle ne cautionnera pas ce marché de dupes et votera non à ce préavis. Elle se permet encore de poser quelques questions:

- Dans les conclusions de la commission, il est mentionné que la commune peut économiser CHF 800'000.- par année, mais on ne prend pas en compte que le bureau du chef de service devra être libéré et qu'il faudra le reloger. A quel coût?
- Il faudra également bien payer les réparations énumérées à la charge de la commune (l'anneau d'athlétisme, la réparation du toit, la mise en conformité du stade).
- Pourquoi la commune devra-t-elle continuer à facturer l'utilisation des infrastructures et ensuite verser l'argent à l'UEFA? Il faudra engager une personne pour faire ce travail et qui prendra en charge les frais d'encaissements?
- Si l'UEFA a un droit de superficie, cela revient à être propriétaire du terrain et des constructions qui sont dessus. Devra-t-elle payer l'impôt foncier?
- Se décharger de Colovray devrait théoriquement induire moins de responsabilité et de travail pour le Municipal, voire pour le Syndic. Est-ce que leurs rétributions communales vont être diminuée en conséquence?

M. Tefik RASHITI trouve le préavis inacceptable car l'on va pénaliser deux générations. On ne peut pas donner du patrimoine nyonnais à chaque crise. Il demande à l'UEFA de ne pas toucher au patrimoine et ne pas profiter de la tolérance des nyonnais. Il s'est abstenu de signer le rapport car il y a beaucoup de clauses qui ne lui plaisent pas. On aurait pu encore l'améliorer, même si beaucoup de choses ont déjà été changées. Il regrette également que les questions posées par M. Carrard n'aient pas été annexées au rapport. Il pense qu'à l'avenir, il n'est plus nécessaire de dépenser des millions pour l'entretien du patrimoine. Il ne veut pas pénaliser la Municipalité pour avancer dans ce projet, mais ça ne lui convient pas du tout. Il demande de renvoyer ce rapport à la Municipalité pour une nouvelle étude ou de ne pas accepter le rapport.

M. Jacky COLOMB est désolé de l'intervention de M. Rashiti. S'il n'est pas d'accord avec le rapport, il peut faire un rapport de minorité lorsqu'il fait partie d'une commission afin d'exposer clairement ses idées plutôt que de monopoliser la parole lors du Conseil.

M. Régis JOLY précise que lorsque l'on octroie un droit de superficie, on ne donne pas le terrain. Colovray n'est dès lors pas donné à l'UEFA, il s'agit d'un prêt à long terme et non un don.

M. Guy-François THUILLARD a également quelques remarques à faire. Si le terrain n'est pas donné, l'UEFA en est l'unique propriétaire durant 50 ans. Quand il s'agit de voter une convention et une cession pendant 50 ans, il s'agit d'être absolument transparent, ce qu'il estime ne pas être le cas. Les dernières modifications du rapport soumis ne datent que de quelques heures. Par ailleurs, il salue le travail de la commission qui a bien précisé un certain nombre de choses, même s'il reste des modifications à faire. Il n'est pas persuadé de l'accord formel de l'UEFA, et il lui semble nécessaire d'avoir un accord écrit sur les dernières modifications. Il aurait souhaité avoir une lettre d'accord préalable. Il regrette également que le prix de Frs 1.- symbolique ne soit pas non plus mentionné dans le préavis, comme il l'avait déjà relevé lors du dépôt du préavis. D'autre part, la Municipalité peut-elle octroyer une concession, un droit de superficie, sans l'ouvrir à la procédure des marchés publics? D'après une récente décision du 9 janvier 2009 du Tribunal Fédéral cela n'est pas le cas. Comme le souligne le rapport, ce mode de faire détourne des marchés publics les constructions futures prévues par l'UEFA, notamment le futur terrain synthétique. Cela ne semble pas conforme à l'avis du TF qui précise que "les collectivités publiques ne doivent pas détourner l'application des règles sur les marchés publics par le biais de l'octroi d'une concession. Tel est notamment le cas, si des prestations annexes d'une certaine importance, dissociables de la concession et qui entrent clairement dans la notion du marché public, sont exigées du concessionnaire sans faire l'objet d'un marché public" La Municipalité pourrait dès lors se retrouver dans une situation assez délicate face au droit. Il aimerait avoir une réponse de la Municipalité. Il y a donc un certain nombre de points à définir, raison pour laquelle, il souhaite que la commission puisse entendre de nouveau la Municipalité sur les questions posées ce soir. Dès lors, il propose le renvoi de la discussion selon l'article 110 du règlement.

M. Raymond CARRARD : " J'ai fait partie de la commission qui a traité ce sujet et j'ai contribué au moins autant que les autres membres de la commission à rendre ce projet de partenariat un peu plus acceptable. Car, quoi qu'on dise, les conventions qu'on nous a présentées n'étaient pas acceptables, et je préfère imaginer que ceux qui applaudissaient si fort en juin ne les avaient pas lues. Ce qui n'était, par exemple, pas acceptable, c'est que ces conventions n'engageaient aucunement l'UEFA à mettre à disposition du sport local le nouveau terrain synthétique qu'elle va aménager. Autre exemple, particulièrement surprenant puisqu'il n'en est fait mention nulle part dans le préavis, c'est l'énorme possibilité de construire qu'on nous demandait d'octroyer sans conditions à l'UEFA, pour autant qu'il s'agisse de constructions favorisant la pratique du sport. Cette énorme possibilité de construire représente, selon le plan de quartier, un volume de 370'000 m3 soit l'équivalent de plus de 5 fois la halle multi-sports en projet. Un garde-fou a maintenant été posé : l'UEFA devra obtenir l'accord de la Municipalité pour toute construction nouvelle. Je me dis d'ailleurs que si l'UEFA est bien cette nouvelle mère nourricière du sport local que beaucoup semblent vénérer, pourquoi ceux qui rêvent d'un bowling, d'un stand de tir en salle, d'un mur de grimpe, de salles d'arts martiaux, de logements pour sportifs, de magasins de sports, n'iraient-ils pas s'adresser à elle ? Elle a l'argent que la Commune n'a pas et elle aura l'autorisation de construire de quoi les satisfaire. Reste une disposition essentielle qui n'a été acceptée ni par la Municipalité, ni par l'UEFA et que la majorité de la commission n'a pas voulu exiger : c'est la possibilité pour la Commune de mettre fin à ce partenariat pour une raison autre que le non-respect des conventions par l'UEFA.

Cette possibilité est pourtant accordée à l'UEFA puisqu'elle pourra se désengager sans invoquer de motifs. Parce qu'aujourd'hui nous sommes empêtrés dans des problèmes financiers, il faudrait que nous soyons d'accord d'empêcher nos successeurs, durant 49 ans, de renoncer à la privatisation de Colovray et de faire mieux dans l'intérêt de la collectivité et du sport local. Je trouve inacceptable de lier ainsi les mains des futures autorités communales. Cela a déjà été dit : on aurait pu conclure un partenariat, durable pour l'UEFA et profitable pour la Commune, basé sur une redevance appropriée pour l'utilisation de Colovray et sur une participation au financement des infrastructures. Mais cette solution n'a pas été retenue pour la simple raison que l'UEFA entendait devenir propriétaire de Colovray. Cela s'appelle : plier devant le pouvoir de l'argent. En définitive, quand une commune n'est plus capable d'assumer ses tâches, quand elle est prête à se défaire d'un patrimoine que ses anciens ont voulu et payé, ce n'est pas de la fierté qu'elle devrait éprouver, mais de la honte. C'est pourquoi je n'approuverai pas ce projet de partenariat tel qu'il nous est proposé."

M. Maurice GAY est étonné par la remarque de M. Thuillard. Le Conseil vote les conclusions du préavis qui stipule la signature "d'une" convention. Ce n'est pas du ressort du législatif de discuter de cette convention. La convention a été remaniée par la commission en accord avec la Municipalité et l'UEFA. La version du 23 septembre 2009 annexée au rapport est celle qui devra être votée. Il souligne également que l'on peut reporter la discussion et la décision, mais on ne peut pas renvoyer le rapport à la commission pour de nouvelles conclusions.

M. Jean BISCHOFBERGER revient sur le fait mentionné dans le rapport, que si la situation financière de la ville était plus confortable, la décision aurait peut-être été différente. Il reproche à la droite d'avoir lancé un référendum contre l'augmentation d'impôts ce qui a placé la ville dans cette mauvaise situation.

Mme Madeleine FOREL votera contre ce rapport car elle ne pense pas avoir été élue pour brader notre patrimoine.

M. Pierre GIRARD reconnaît que 49 ans est une longue période. Concernant l'accord de dernière minute pour lequel il n'y a pas d'accord écrit, il estime que si l'UEFA venait à ne plus vouloir le signer, la Municipalité reviendrait en arrière. Finalement, il souligne que si l'UEFA est gagnante, les Nyonnais le sont également, cela s'appelle du "win-win" en marketing. Il a confiance en l'UEFA pour qu'elle mette à disposition des installations qui fonctionnent en faveur des Nyonnais.

M. André CATTIN se demande pourquoi certaines personnes s'acharnent à vouloir rompre les relations avec l'UEFA. Nyon a des avantages certains, non seulement financiers, mais également pour l'image de la ville et de la région. Il relève que les commissaires ont eu besoin de 5 séances pour arriver à cet accord et qu'un véritable travail de fond a été fait. Il relève également qu'il ne s'agit pas de brader ce terrain, mais d'un bail et propose de voter oui.

Pour M. Christian PUHR, si l'UEFA est d'accord de signer un tel accord, c'est qu'elle a un intérêt à le faire. Elle ne va pas conclure ce contrat et laisser Colovray tomber en ruines. Cela sera une carte de visite. Il ne voit pas où se trouve le problème.

M. Tefik RASHITI estime que ce n'est pas un rapport de minorité qui aurait changé la discussion. Il s'est tout de suite senti très minoritaire.

M. Knut RUPPRECHT fait le résumé des deux tendances. D'un côté, on a l'impression de brader un bien public et de l'autre on a l'impression de partenariat. Selon lui, il s'agit d'une histoire d'amour de l'UEFA et son Président pour Colovray, qui mène à une sorte de mariage de raison. L'UEFA va contribuer au prestige de l'endroit et de la ville en organisant des événements de réputation mondiale ainsi qu'en investissant dans des biens qui seront d'un certain niveau.

M. Christian PERRIN croit que l'on a une chance formidable de signer un tel accord. Il estime que ce n'est pas pour des raisons financières que l'on signe ce contrat, la commune n'est pas en faillite. Les investissements qui auraient dû être faits par la commune à Colovray pourront être faits ailleurs, dans le social par exemple. Il encourage le Conseil à voter ce préavis.

Après ce long et intéressant débat, M. le Municipal Olivier MAYOR précise que la Municipalité est convaincue que c'est un bon accord. Ils sont fiers de cet accord car il peut non seulement préserver le centre pour le public, qui aura le même accès, et permettre des charges substantielles en moins. Il espère que l'argent économisé de ce côté pourra être investi dans du nouveau patrimoine. Il précise encore que le bureau du chef du service des sports sera probablement déménagé dans les locaux du service des affaires sociales. Enfin, il relève que l'accord qui sera soumis à l'UEFA sera celui voté ce soir. La présidence de l'UEFA va ensuite le présenter à son comité exécutif. Si pour une raison ou une autre, celui-ci devait le modifier, il deviendrait dès lors caduc.

M. le Président résume la situation. Il relève que dans le préavis il était mentionné "d'autoriser la Municipalité à signer **une** convention". La convention a été refaite par la commission et c'est celle du 23 septembre 2009 qui sera votée.

M. le Président soumet au vote la demande de M. Guy-François THUILLARD de remettre le vote à la prochaine séance, qui doit être soutenue par un tiers des membres présents, soit 27 personnes. Ce n'est pas le cas, le renvoi est refusé.

M. Guy-François THUILLARD se soumet à la décision du Conseil, cependant il remarque que ni la Municipalité, ni le président de la Commission n'ont répondu à ses questions. Il a encore deux remarques fondamentales. S'il n'est pas question de ne pas faire confiance aux uns ou aux autres, il relève que les interlocuteurs d'aujourd'hui ne seront pas ceux de demain. La Municipalité et l'UEFA avaient prévu un accord il y a deux ou trois ans selon lequel l'UEFA allait construire à ses frais un terrain synthétique sur la surface de Colovray. Qu'en est-il aujourd'hui? Selon lui, le cadeau de l'UEFA sur le terrain de propriété communale se transforme en un investissement pour ses propres intérêts. Il rappelle que l'UEFA est dispensée d'impôts mais qu'en contre-partie elle est tenue de participer à des investissements sportifs. Deuxièmement, il signale que la halle multi-sports prévue, aurait pu faire partie de cet accord et que l'UEFA en finance tout ou partie. Cela n'a jamais été évoqué de la part de la Municipalité.

M. Jacky COLOMB propose une motion d'ordre et que l'on passe directement au vote. Plus de 5 personnes appuient celle-ci. Au vote, une large majorité l'accepte.

La discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à une large majorité, 10 avis contraires et 15 abstentions :

1. d'autoriser la Municipalité à signer la convention du 23 septembre 2009, annexée au présent rapport, octroyant un droit de superficie distinct et permanent sur les parcelles No 1181 et No 5119, propriété de la Commune de Nyon, à concurrence d'une surface d'environ 106'186 m², en faveur de l'Union européenne de football association (UEFA)
2. d'autoriser la Municipalité à signer la convention du 23 septembre 2009, annexée au présent rapport, sous seing privé réglant les détails d'application du droit distinct et permanent, avec l'Union européenne de football association (UEFA).

14. Rapports N° 127 – Rapports de minorité et de majorité concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2010

Rapporteur de majorité: M. Christian PUHR

Rapporteur de minorité: M. Raymond CARRARD

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE donne quelques explications avant l'ouverture du débat:

" La loi sur les péréquations modifie en profondeur les modalités de calcul et d'application des mécanismes péréquatifs dans le canton à partir de 2006. La péréquation s'articule autour d'une péréquation horizontale et d'une péréquation verticale indirecte (facture sociale). La loi sur les péréquations et un décret d'application déterminent la pondération des critères de classifications, le mode d'alimentation de la péréquation directe et les modalités de financement des dépenses thématiques. Les dépenses thématiques sont celles liées aux transports (transports scolaires, transports publics et routes) et aux forêts.

La loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) précise qu'un règlement fixe les modalités de la facturation aux communes et celles du versement de la contribution financière de celles-ci.

Vous constaterez que les règles d'exécution sont impératives puisque définies par des lois et règlements cantonaux sur lesquels les communes n'ont aucune marge de manœuvre. Les montants à verser ou à recevoir au titre de la péréquation et la facture sociale à payer sont fonction des données suivantes :

- la valeur du point d'impôt communal ;
- l'effort fiscal communal ;
- la capacité financière communale ;
- la population ;
- un facteur multiplicateur qui fait en sorte que la commune avec la plus forte capacité financière paiera 20 fois plus de facture sociale par habitant que la commune la plus faible.

Sur la base de ces indicateurs, le Canton établit un classement consistant à répartir les communes entre zéro et vingt pour chaque critère et pour le classement final, en tenant compte d'un plafond (maximum plafonné) et d'un plancher (minimum plafonné). La péréquation est donc un système complexe dont les évolutions sont difficilement prévisibles puisqu'il est fonction d'éléments exogènes tels que la situation des autres communes, l'évolution des dépenses thématiques et le montant de la facture sociale.

Il résulte de ceci des effets financiers pour Nyon. Les comptes 2008 enregistrent les acomptes facturés pour l'exercice 2008 auxquels s'est ajouté le solde du décompte de l'exercice 2007.

Les comptes 2009 enregistreront les acomptes facturés pour l'exercice 2009 auxquels s'ajoutera le solde du décompte pour l'exercice 2008.

Sur la base du courrier du Canton reçu le 3 septembre 2009, il ressort que le montant à payer s'élève à CHF 28,1 millions, soit un solde à régler pour l'exercice 2008 de près de CHF 2,8 millions. Cet écart entre le décompte et les acomptes surprend par son ampleur et constitue une mauvaise surprise qui n'était pas prévisible. En effet, le solde à verser en 2007 se montait à CHF 0,7 million et rien ne laissait présager un tel écart entre les acomptes et le décompte 2008. Cette dépense supplémentaire de CHF 2,8 millions n'est pas prévue au budget 2009.

Par effet de dominos, les acomptes à payer en 2010, communiqués par courrier du Canton reçu le 1^{er} octobre 2009, prennent l'ascenseur puisqu'ils s'élèvent à CHF 33,3 millions alors que le montant prévu au budget 2010 est de CHF 29,8 millions, soit une différence négative de CHF 3,5 millions. Cette progression très forte des dépenses de la facture cantonale s'explique principalement par l'accroissement de la valeur du point d'impôt communal plus rapide à Nyon que dans les autres communes, un taux d'impôts de 65 points qui est inférieur à la moyenne des communes et par une explosion des dépenses entrant dans la facture sociale.

Le Président du Conseil d'Etat a d'ailleurs fait référence, lors de la présentation du budget 2010 du Canton, à l'augmentation très importante des dépenses sociales, notamment des subsides LAMAL (+22,2 millions), des prestations complémentaires (+18,2 millions) et des dépenses du RI (+31,7 millions). Il en découle une croissance des revenus non fiscaux du Canton assumés par les communes de CHF 56,2 millions ou de +8,8%.

Par ailleurs, les comptes 2010 enregistreront le solde à payer pour 2009 qui ne figure pas au budget 2010, sauf si une provision est constituée au moment du bouclage des comptes 2009."

La discussion est ouverte.

M. Régis JOLY souhaite que l'on traite d'abord l'amendement proposé par le rapport de minorité.

M. Jacky COLOMB relève qu'une commission a été formée pour la gestion des déchets et que celle-ci vient de commencer son travail. On ne sait pas ce qui sera décidé quant à la taxe, dès lors il ne comprend pas pourquoi on devrait maintenant augmenter d'un point d'impôt pour les déchets.

D'autre part, si la situation est aussi grave, 1 point ne suffirait pas, il faudrait avoir le courage d'aller plus loin. Il estime que c'est inapproprié pour le moment.

M. Yves FROIDEVAUX se demande si le Conseil dispose de tous les éléments nécessaires pour se prononcer sur l'imposition 2010. Il s'attendait à ce que la Municipalité retire ce préavis et il estime que la grille d'analyse a changé puisque 4 à 6 millions supplémentaires sont à prévoir au déficit. Il propose le renvoi en commission afin d'avoir des débats dans les groupes sur la situation financière de la commune et de laisser le temps à la COFIN d'apporter des éléments complémentaires. Un petit temps de pause est nécessaire. Il ne votera pas un budget avec Frs 14 à 15 millions de déficit.

Sans vouloir débattre de la gestion des déchets, M. Braulio MORA relève que selon l'article 74 du règlement, alinéa 7, la COFIN a notamment pour mission d'examiner tous les autres objets relevant de la technique financière. Il est déçu de voir qu'il n'y a pas d'augmentation des infrastructures de triages en ville et il est légitime de se pencher sur l'aspect financier. La taxe de base étant une augmentation masquée de la fiscalité, ce rapport de minorité permet d'ouvrir les yeux sur le fait qu'il y a des façons plus équitables de disposer de ressources financières supplémentaires.

M. André CATTIN revient sur les explications de Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE et notamment sur le point d'impôt qui aurait une influence sur la péréquation. Or, lors de la réunion de la COFIN, le contraire avait été affirmé.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE précise que le point d'impôt a une influence considérable jusqu'en 2011. Un nouveau système est actuellement étudié dans lequel le point d'impôt aurait moins d'influence. Toutefois, cela ne sera pas avant 2011, et doit encore être accepté par le Grand Conseil.

M. Maurice GAY ne pense pas qu'augmenter les impôts revient à préserver le pouvoir d'achat des Nyonnais, comme mentionné dans le rapport de minorité. C'est à nouveau la classe moyenne qui va en faire les frais. Ce n'est pas non plus équitable comme le disait M. Mora, au contraire d'une taxe de base. Il estime qu'il faut refuser cet amendement qui n'a rien à voir avec l'arrêté d'imposition et la question reviendra au moment de traiter le préavis sur la gestion des déchets. Par ailleurs, il est étonné que le préavis n'ait pas été retiré étant donné les nouvelles moroses reçues entre-temps du Canton. La COFIN n'a pas encore eu le temps de discuter des nouveaux éléments.

M. Jacques HANHART pense que le chef des Travaux et Environnement doit être heureux de pouvoir bénéficier d'un point d'impôt et pouvoir en faire ce qu'il en veut. Il invite le Conseil à refuser cet amendement et laisser la commission faire son travail.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT reconnaît qu'il y a plusieurs inconnues. Il y a des mauvaises nouvelles concrètes, comme l'augmentation des acomptes 2010 de CHF 3,5 millions par rapport au budget et dont le décompte de la facture sociale n'arrivera qu'en 2011. Il y a toutefois encore beaucoup d'inconnues: l'évolution de la facture sociale, les informations sur le nouveau système de péréquation en discussion ces jours et qui pourrait changer les choses, ainsi que les résultats de l'exercice 2009. Au moment du bouclage, on pourra voir quels sont les correctifs qui s'imposent. Le résultat sera déficitaire, mais on ne sait pas encore de quelle ampleur. Après ce bouclage on pourra déterminer la politique budgétaire, des investissements et de proposition au niveau du taux d'imposition. Le Conseil dans sa majorité ne votera pas une augmentation d'impôt sur la base d'un budget. La Municipalité va réfléchir sur les mesures à prendre en fonction du résultat, mais il n'y a pas de mesures d'urgence à prendre.

M. Christian PUHR estime que malgré les circonstances inquiétantes, la commune est gérée de manière compétente. Ces six dernières années les résultats ont été soit bénéficiaires soit en équilibre et ni le Conseil ni le peuple ne sont prêts à voter une augmentation sur la base d'un budget. Il précise que la majorité de la COFIN estime que la gestion des déchets ne fait pas partie de la question du taux d'imposition, d'autant plus qu'une commission planche sur le sujet. De plus, suite à l'acceptation du peuple de l'augmentation de la TVA ainsi que l'augmentation massive des primes d'assurance maladie autorisée par l'OFAS, il estime que le moment n'est pas opportun d'augmenter les impôts et recommande de rejeter le rapport de minorité.

M. Raymond CARRARD relève que si l'on introduit soit une taxe forfaitaire ou un point d'impôt affecter, il y aura de toute façon une augmentation de la fiscalité. La taxe ordure doit être modifiée.

Il trouve regrettable que la Municipalité ait caché que l'on pouvait financer la gestion des déchets par le biais de l'impôt affecté, comme cela se fait à Genève. Il s'agit uniquement de décider si l'on remplace la taxe ordure par un financement socialement équitable, tout en étant conforme à la législation en la matière.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS remarque que la législation actuelle stipule que les frais de la gestion des déchets sont assumés par leur détenteur et non plus par le contribuable, et ce par le biais de taxes conformes au principe de causalité. Or, dans le préavis 122, la proposition faite est de venir avec deux taxes, une taxe de base et une taxe incitative. Si nous remplaçons la taxe de base par un impôt affecté, il va rester 30% que représente la taxe au sac pour couvrir le coût de l'élimination des déchets. Or, le Tribunal administratif du Canton de Vaud a jugé excessif le financement de 70% de la gestion des déchets par l'impôt (jugement no JI2004-072 point 3, page 6). Renseignements pris auprès du Canton, le règlement ne serait pas validé par le Conseil d'Etat en ayant un point d'impôt affecté plutôt qu'une taxe de base.

M. David SAUGY recommande au nom du groupe libéral d'accepter le rapport de majorité

M. Jean BISCHOFBERGER se demande si la taxe de base a un rapport avec le principe du pollueur-payeur. Il fait remarquer qu'il y a un point d'impôt pompier, pourquoi par un point éboueur.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président soumet au vote la demande de M. Froidevaux de renvoyer la décision à la prochaine séance, selon l'article N° 110. Un tiers des Conseillers doivent soutenir la proposition, soit 27 personnes. 23 personnes demandent le renvoi, celui-ci est refusé.

Au vote, l'amendement demandé par le rapport de minorité, est refusé à une large majorité, 23 voix pour et 2 abstentions.

Au vote, le Conseil décide à une large majorité, 23 avis contraires et 5 abstentions :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2010 tel que présenté par la Municipalité dans le cadre du préavis n° 127 du 17 août 2009.
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

15. Préavis N° 133 concernant le programme Nyon-Energie - Politique en faveur de l'énergie et du climat pour la période 2009-2013

La discussion est ouverte.

M. Frédéric TSCHUY relève que le contenu de ce préavis est de la plus haute importance pour notre vie d'ici ces prochaines années. A la fin de l'année la conférence mondiale sur le climat qui doit faire suite aux accords de Kyoto, des rapports montreront que nous sommes dans la partie supérieure des projections faites il y a quelques années. La situation est d'une grande gravité, M. Tschuy en donne quelques exemples. Il faudra réduire notre production de carbone. Il fera part de ses chiffres à la commission.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

16. Préavis N° 134 concernant le budget 2010

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

17. Rapport municipal N° 135 en réponse au postulat de M. Braulio Mora intitulée "Pour des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le domaine public"

La discussion est ouverte.

M. Braulio MORA remercie la Municipalité pour cette réponse rapide. Il estime légitime de vouloir assurer le meilleur usage des ces bornes.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

18. Rapport municipal N° 136 en réponse à la motion de Mme la Conseillère communale Anik Schaller concernant la mise en valeur du patrimoine architectural de Nyon

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion close.

19. Préavis N° 137 concernant l'Aula de Nyon-Marens - Demande de crédit de réalisation de CHF 725'000.- TTC pour la rénovation partielle du bâtiment comprenant : le remplacement des fauteuils et du revêtement de sol de la salle, la mise en conformité des garde-corps des escaliers, le remplacement d'un vitrage du couvert extérieur.

La discussion est ouverte.

M. André CATTIN estime que ces fauteuils sont encore dans un état acceptable. Il se demande s'il n'y a pas d'autres dépenses plus urgentes à faire dans les bâtiments. Il estime cette dépense somptuaire.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

20. Préavis N° 138 concernant l'association intercommunale pour l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes sis à Trélex, au lieu-dit "Mollard Parelliet/Main de Gingins" : adhésion, participation financière de CHF 40'000.- (4 parts sociales), acceptation des statuts.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

21. Motion de Mme Christine Vuagniaux et M. Robert Jenefsky concernant l'achat d'un système de vote électronique

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

22. Postulat du Parti socialiste nyonnais demandant que la Ville de Nyon adhère à l'Association pour le Bois de Chênes de Genolier

La discussion est ouverte.

M. David SAUGY : " Bien qu'ayant le plus grand respect pour toutes les grenouilles, insectes et araignées vivant dans le bois de Chêne, il me semble bon de souligner ici quelques points un peu plus terre à terre afin de recentrer le débat.

- 1) C'est le Canton qui est lié actuellement avec la commune de Genolier par une convention et non la commune de Nyon, il serait peut être plus à propos de demander au député(e)s proche du parti socialiste de faire un postulat au Grand Conseil afin de prolonger la convention.

- 2) Est-ce vraiment le rôle de la Municipalité de Nyon de montrer ainsi son soutien à l'association du Bois de Chêne qui ne partage pas forcément les objectifs de la Commune de Genolier ? Est-ce vraiment cette image de donneur de leçon que l'on veut véhiculer en tant que chef lieu ?

C'est à la commune de Genolier de régler les éventuels problèmes sur son territoire, la Municipalité de Nyon n'a pas à donner son avis sur les affaires d'autres collectivités c'est pourquoi je ne peux pas soutenir cette démarche. "

M. Maurice GAY demande au parti socialiste de transformer son postulat en interpellation à cause des coûts engendrés par la formation d'une commission pour payer Frs 50.- par année. Une simple demande à la Municipalité serait suffisante.

M. Tefik RASHITI estime inadmissible de refuser un postulat pour Frs 350.- d'économies.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT propose de renoncer à former une commission et de renvoyer directement à la Municipalité le postulat.

M. Frédéric TSCHUY accepte cette proposition.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte à une large majorité de renvoyer le postulat à la Municipalité.

23. Communications municipales

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE signale que, suite au rapport municipal N° 88 en réponse au postulat de M. Jean MEYER, les salles de la Municipalité et du Conseil sont maintenant connectées au réseau Wi-Fi, les salles du rez-de-chaussée et de la Bretèche suivront sous peu. Une adresse sera transmise par courriel aux Conseillers, à laquelle il faudra demander un compte valable jusqu'à la fin de la législature. Pour les utilisateurs occasionnels, ils devront passer par le poste de Police, qui imprimera un ticket avec les données de connexion valable quelques heures.

D'autre part, concernant le préavis sur la géothermie, Mme Freymond Cantone communique que l'OFEN ainsi que le SEVEN ont donné toutes les subventions désirées. Le coût de cette étude se monte désormais à CHF 120'000.- au lieu des CHF 200'000.- initialement prévus.

M. le Municipal Olivier MAYOR revient sur l'intervention de Mme Christine VUAGNIAUX lors du dernier Conseil pour "donner quelques nouvelles de la commission consultative de l'accueil de l'enfance". Il a déjà eu l'occasion de s'exprimer lors du dernier conseil sur le fait que Madame Vuagniaux n'est pas rapportrice de cette commission et encore moins légitimée à en divulguer les délibérations. Outre ce problème de forme, cette intervention pose de surcroît plusieurs problèmes sur le fond, car les affirmations de Madame la conseillère communale Vuagniaux sont soit inexactes ou alors présentées hors contexte.

Il rectifie les affirmations de la manière suivante:

1ère affirmation : « *la subvention demandée pour 2010 affiche une augmentation de 18% »*
Ceci est faux, les subventions 2010 aux crèches diminuent de 1,4% par rapport au budget 2009, (cf. ligne 760 du budget).

2ème affirmation : « *les frais de gestion administrative ont augmenté dans toutes les crèches alors que la Commune a engagé une coordinatrice »*.

C'est encore inexact. A la demande de la FAJE qui verse les subventions cantonales, chaque crèche a dû séparer les tâches pédagogiques des tâches administratives des directrices. Ainsi, dans les crèches où cela n'était pas déjà fait, le coût des tâches administratives des directrices a été ajouté aux charges salariales du personnel administratif et déduit des charges salariales du personnel éducatif.

Donc, **ce ne sont pas les frais de gestion qui ont augmenté, mais ils sont répartis différemment dans le plan comptable.** Cela a été dit et expliqué lors de la commission.

3ème affirmation : « ...elle rappelle qu'il y a des crèches non-subventionnées qui fonctionnent très bien. »

Nous n'en doutons pas, vu la très forte demande et le manque de places. Mais cette affirmation sous-entend un amalgame qui mérite d'être clairement dissipé, car le pas serait vite franchi d'affirmer que les crèches ont besoin de subventions parce qu'elles seraient mal gérées. Il n'en est rien. Dans les faits ce ne sont pas les crèches qui sont subventionnées, mais bien, par leur biais, les parents en fonction de leur capacité financière, de leur revenu. D'ailleurs l'article 29 de la LAJE (Loi sur l'accueil de jour des enfants) est très clair à ce sujet:

Politique tarifaire

Art. 29. – Chaque réseau fixe sa propre politique tarifaire **en fonction du revenu** des personnes ayant l'obligation d'entretien directe ou indirecte de l'enfant accueilli.

L'accessibilité financière aux prestations d'accueil est garantie.

Le montant maximum facturé aux parents ne peut dépasser le **coût moyen** des prestations concernées au sein du réseau d'accueil de jour. Le coût moyen est calculé selon les modalités fixées par la Fondation.

Pour obtenir les subventions cantonales qui se chiffrent à plus de CHF1 mio par année pour la ville de Nyon, il faut répondre aux exigences de la loi notamment à cet article 29. D'une part il faut établir une politique tarifaire unifiée en fonction du revenu (comme le dit le premier alinéa), d'autre part cela ne doit pas dépasser le coût moyen comme le dit le 3è alinéa.

Le coût moyen s'obtient selon un mode de calcul édicté par la FAJE et est applicable pour l'ensemble des réseaux du canton de Vaud qui pour chaque réseau permet de ramener le coût de revient à la journée. En résumé, si une structure coûte 110 et l'autre 90 le coût moyen est de 100. Le coût moyen est le tarif maximum que payent les parents qui n'ont pas droit à une subvention. Donc dans l'absolu, s'il n'y avait que des parents très riches les subventions communales seraient très basses. A l'inverse si l'ensemble des parents étaient à la limite du R.I. (revenu d'insertion), les subventions seraient très élevées. La réalité à Nyon veut que depuis plusieurs années les parents paient en moyenne 60% des frais de garde. Depuis cette année, grâce à l'entrée en vigueur de la nouvelle politique tarifaire suite à la LAJE et des subventions cantonales, cette proportion a pu être ramenée à env. 50%. Pour la commune depuis des années sa contribution demeure stable et représente plus ou moins 40% des charges totales. Le coût moyen des crèches nyonnaises est similaire voire inférieure aux structures dont les parents ne sont pas subventionnés. Les structures d'accueil du réseau Nyonnais sont donc bien gérées !

Si M. le Municipal Olivier MAYOR s'est fâché lors de la dernière séance, ce n'est pas parce que le Municipal était attaqué, c'est le jeu de la démocratie et de l'opposition. Et comme le disait Voltaire, « je ne suis pas d'accord avec vous, mais je me battrais pour que vous puissiez le dire ». En revanche que Mme Vuagniaux s'attaque par ce biais à des tiers, souvent des comités bénévoles qui consacrent des heures pour la collectivité est difficilement admissible, cela d'autant plus qu'en agissant de la sorte elle contribue à décourager le bénévolat et alors augmenter de manière substantielle les coûts des crèches pour les parents et la commune.

M. le Municipal Olivier MAYOR précise que la commune a reçu CHF 90'000.- du Fonds du Sport pour les travaux de mise en conformité du stade de Colovray, travaux effectués en août 2008. Le préavis était de CHF 305'000.-

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY répond à M. Yves FROIDEVAUX qui demandait un plan de mobilité pour la population. Un tel plan n'est pas applicable à la population, par contre les entreprises sont encouragées à en prévoir un. Sa demande peut trouver réponse dans le concept mobilité dont le rapport intermédiaire a été envoyé aux Conseillers. Le rapport final sera transmis en février. Ce concept a pour objectif également d'influencer le comportement des administrés vers les mobilités douces et les transports au travers de mesures sur le plan du stationnement et des aménagements mais également de l'incitation moyennant une meilleure information.

Mme la Municipale précise également à M. Braulio MORA qui souhaitait que les trains Intercity s'arrêtent à Nyon, que ces dernières années l'offre a considérablement augmenté dans la limite des infrastructures existantes, ceci au prix d'une fragilisation du système en raison des horaires très tendus et des sillons ferroviaires exploités au maximum. Il semble illusoire que des trains IC puissent faire un arrêt à Nyon. Nyon bénéficie déjà d'une offre intéressante au niveau des horaires.

M. le Municipal Claude ULDRY signale à Mme Josette GAILLE qu'un nettoyage important a été effectué à l'Usine à Gaz, peu après son intervention. D'autre part, une lettre sera envoyée à l'association pour leur demander d'effectuer plus souvent de tels nettoyages en leur signalant que les locaux communaux mis à disposition doivent être entretenus selon les critères en vigueur dans la commune

M. le Municipal revient également sur la réponse donnée à l'interpellation au sujet de la grippe A. Dans le cadre de la grippe H1N1 la Municipalité a pris la décision de changer les savons traditionnels par des portes savon liquide et les essuie-mains tissus par des dérouleurs papier. Le montant de ces investissements s'élève à un total de Fr. 90'024.- Pour la plus grande partie, il s'agit d'équipements pour les bâtiments scolaires (env. Frs 68'000.-). Ce montant a été ventilé dans les différents comptes relatifs à l'entretien de ces bâtiments. Dans ce montant de Frs. 72'000.- toutes les lignes de budget qui le composent, sont de compétence municipale, c'est-à-dire en dessous de Frs. 30'000.-. Pour le montant de Frs. 13'200.- toutes les lignes de budget qui le composent, sont des crédits de compétence du service, à savoir en dessous de Frs. 5'000.-. De plus, Frs 5'094.- sont des montants qui étaient déjà prévus au budget et ne sont donc pas des crédits supplémentaires. Il est à noter que si ces achats avaient été effectués au coup à coup, le prix aurait été de Frs. 185'000.-. Au vu de la quantité, un important rabais a donc été obtenu. Les distributeurs sont en fait mis à disposition et seul le papier est facturé. Le montage se fait en grande partie par nos concierges. Il est aussi prévu de changer les distributeurs peu pratiques (3 plis) de la ferme du Manoir et du Château.

Mme la Municipale Monique BOSS signale que le Musée romain a réouvert ses portes vendredi après 9 mois de fermeture. Près de 1600 visiteurs sont entrés durant les 3 jours, sans compter les personnes qui ont participé aux animations. Les visites guidées et les interventions théâtrales ont été fort appréciées. Il y a eu beaucoup de compliments sur la nouvelle présentation du musée, le rouge de l'entrée est bien accueilli. Des photos sont sur le site Internet de la ville.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS informe le Conseil que depuis une semaine les résultats de l'étude d'envergure des derniers comptages 2007 avec des tableaux comparatifs et des schémas sont sur le site Internet. Normalement tous les 5 ans les comptages seront mis à jour.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT répond à MM. Yves FROIDEVAUX et Philippe GLASSON au sujet du versement à l'UCV pour la campagne contre l'initiative de la police unifiée. Il précise qu'il existe une jurisprudence du Tribunal Fédéral relative à l'engagement financier de collectivités dans le cadre de campagnes de votation, à laquelle, bien évidemment, la Municipalité est soumise.

La Municipalité profite de cette question pour réaffirmer au Conseil communal qu'elle ne saurait, même pour gagner une campagne électorale, aller contre une décision de justice.

L'arrêt du TF précise 3 conditions pour déclarer un engagement financier d'une commune parfaitement légitime :

1. Que la votation ait lieu à un niveau supérieur que le niveau communal. La votation sur l'initiative d'Artagnan est une votation cantonale.
2. Que le résultat de la votation en question ait des incidences particulières pour la commune.
3. Que l'engagement financier soit "raisonnable". Selon la jurisprudence, une contribution de CHF 1.- par habitant n'est pas considérée comme excessive.

La Municipalité estime que ces définitions sont suffisantes et claires et n'appellent pas à l'élaboration d'un règlement spécifique pour Nyon. Et ce d'autant plus que la question a été évoquée au sein du Groupe des Villes de l'UCV. Une réflexion devrait être menée afin de préciser le cadre et les modalités d'un soutien financier d'une commune dans une votation. Quant à la création d'une commission d'éthique, il ne paraît pas judicieux de vouloir en créer une à partir des débats suscités par la seule initiative d'Artagnan. Toutefois, si le Conseil le souhaite, la Municipalité reviendra avec une proposition dans ce sens.

M. le Syndic répond aussi à M. Jacky COLOMB concernant les offres d'emplois publiées dans la presse par les SI et reconnaît qu'il y a eu dysfonctionnement. Depuis lors, la Municipalité a clarifié cette question et réaffirmé la compétence unique du Service des Ressources humaines en matière d'annonce d'offres d'emploi tant dans la presse que sur notre site internet. Elle entend ainsi rappeler le rôle transversal assuré par le Service des relations et des ressources humaines et donner au citoyen une vision concertée des actions réalisées par la Ville en maintenant une cohérence dans la politique d'engagement du personnel au sein de notre Commune.

28. Propositions individuelles et divers

M. Jacky COLOMB revient sur le préavis 90 qui concerne la réfection de la Vy-Creuse. Il signale que la commission demandait que l'arrêt du bus soit déplacé de quelques mètres en amont et ne passe pas à travers la place, de façon à consacrer l'entier de la surface à des aménagements. Ce à quoi, M. le Municipal Claude DUPERTUIS a répondu que le vœu était volontiers accepté par la Municipalité. Or, il a constaté qu'il est prévu une piste pour que le bus puisse traverser cette place, ce que des ouvriers sur place ont confirmé. Il trouve regrettable et il souhaite que le Conseil pèse une fois de plus ce que représente un vœu d'une commission. Il est généralement accepté par la Municipalité avec le sourire, mais cela s'arrête là.

Mme Josette GAILLE revient sur la publicité du caméléon des SI et l'affirmation de Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE qui signalait que l'énergie Vitale Vert représentait 4 cafés par mois. Mme Gaille fait remarquer que cela représente également l'équivalent de 3 paires de chaussures chaque année pour une famille.

M. David SAUGY signale qu'un groupe de personnes s'est passionné à l'idée de rapatrier une vieille automotrice du chemin de fer Nyon-St-Cergue en vue du centenaire de la ligne. L'objectif consiste à faire rouler une composition pour les festivités de 2016 et de l'engager régulièrement pour des trais spéciaux. Dernièrement un tout ménage sollicitait la population afin de réunir les fonds nécessaires à la réalisation de ce défi. Il souhaite que la Municipalité trouve des fonds pour soutenir ce projet.

M. Tefik RASHITI souhaite savoir si les entreprises régionales sont prioritaires dans l'adjudication des travaux que la commune soumet.

M. Braulio MORA a remarqué la signalétique piétonne lors de la semaine de la mobilité. Il demande s'il était possible de la garder de façon permanente dans le cadre du tourisme ou de la mobilité.

A 23h. 52, M. le Président lève la séance.

CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :

La Secrétaire :



Eric Bieler



Nathalie Vuille

Annexe: Liste des commissions